

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
Récupérateur d'eaux pluviales hors sol

MODE D'EMPLOI

La **Ville d'Orvault** s'est engagée dans une démarche globale de développement durable au travers de son Agenda 21. L'un des objectifs est la préservation des ressources naturelles. Dans le cadre de ce projet, un dispositif volontariste qui conduise à la prise de conscience collective de l'urgence à préserver la ressource EAU a été mis en place.
Ce dispositif global prend 3 dimensions selon les publics :

- sociale : accompagner les familles en grande précarité et anticiper les problèmes de non recouvrement des factures des fluides
- environnementale : promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau
- pédagogique : conduire des actions de sensibilisation

L'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol, pour usage extérieur (arrosage) et d'une capacité minimale de 300L, peut être prise en charge par la ville jusqu'à concurrence de 30€.

Ce dispositif est mis en place pour 2013 et 2014. Il sera évalué, au regard du bilan, la pertinence de le reconduire à l'issue de cette période.

La subvention est accordée une seule fois par ménage. Pour l'octroi de la subvention en 2013, les factures établies à partir du 1er janvier 2013 seront prises en considération.

Etape 1 :
La demande de subvention doit être adressée à :
Monsieur le Maire d'Orvault - BP19 - 44706 ORVAULT Cedex
Cette demande doit comprendre :

- ✓ Un courrier de demande de subvention
- ✓ Le règlement signé
- ✓ Une photographie de l'installation réalisée
- ✓ Une photocopie de la facture originale nominative du matériel acheté
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ Un relevé d'identité bancaire

Etape 2 :
La Ville accuse réception de la demande de subvention dans un délai maximum de trois semaines.

Etape 3 :
La notification de l'attribution est adressée au bénéficiaire après soumission auprès du bureau municipal.

Etape 4 :
Le paiement de la subvention fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.



REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU

ARTICLE 1 : Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Ville d'Orvault peut accorder à toute personne physique résidant Orvault qui en fait la demande, une subvention pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau à son domicile.

ARTICLE 2 : Une subvention est octroyée une seule fois par foyer.

ARTICLE 3 : Cette subvention concerne un récupérateur d'eaux pluviales, hors sol, pour usage externe, d'une capacité de 300L minimum.

ARTICLE 4 : La subvention est fixée sur le montant réel de l'équipement, avec un plafond de 30€.

ARTICLE 5 : La demande de subvention (cf. Annexe 1) est adressée à Monsieur le Maire d'Orvault, BP19, 44706 ORVAULT Cedex. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes : le présent règlement signé, une photocopie de la facture nominative, une photographie de l'installation réalisée, un justificatif de domicile de moins de 6 mois et un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 6 : La ville accuse réception de la demande dans les 21 jours au reçu des justificatifs. Après examen du dossier, la décision est notifiée au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La subvention est payée sur présentation de la facture acquittée mentionnant la date du règlement.

ARTICLE 8 : Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Ville à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission et publicité accomplies.

Le ………………….., à ....

Signature du bénéficiaire de la subvention, précédée de la mention "Lu et Approuvé"